

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2025

Del2025-11-32

Date de la convocation : 28 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres excusés : 2 (1procuration)

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire.

PRESENTS : Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - JURINE T. - COUTIRIER A. - DE OLIVEIRA F. - DUINAT J. - REBOUX A. - RICO S. - THIVOLET D. - VIAL F. - Mmes TRICAUD M. - MOREL P. - ARTHAUD V.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs PALLUAT DE BESSET D. (a donné procuration à M. REBOUX André) - VERCHERAND P.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Paulette MOREL

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE :

Vu le Titre II du Livre V du code du patrimoine, tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques,

Vu l'arrêté de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 2024-1031 du 30 septembre 2024 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Inrap le 9 octobre 2024,

Vu l'arrêté de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 2024-1089 du 30 septembre 2024 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'Inrap en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'Inrap et à l'aménageur le 9 octobre 2024,

Vu l'arrêté modificatif de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 16 octobre 2024 notifié à l'Inrap le 30 octobre 2024,

Sous réserve de l'approbation de la préfète de région Auvergne Rhône-Alpes relative au projet de diagnostic,

Monsieur Gilles PONVIANNE, 1^{er} adjoint rappelle au Conseil Municipal les travaux envisagés à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202210-20251107-DEL2025-11-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2025

la Chapelle Saint-Sulpice par l'Association Les Amis fidésiens de la Chapelle St-Sulpice.
Il indique qu'un diagnostic doit au préalable être réalisé par l'Institut national de recherches archéologiques préventives et qu'il convient de signer une convention avec cet opérateur, dont l'objet est de définir les modalités de réalisation par l'Inrap de l'opération de diagnostic ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la convention relative à la réalisation d'un diagnostic archéologie préventive avec l'Inrap ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces y afférant.**

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 7 novembre 2025

Le Maire
Mickaël MIOMANDRE



La secrétaire de séance,
Paulette MOREL

